



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, à vingt heures huit, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 3 juillet 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

15 puis 16 membres présents : M. BIBERON, M. DEVOOGHT, M. ACCARD, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme BOILLON, M. BAR, Mme LECOCQ, Mme LAVRADAS, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA - Mme CORREIA DANTAS arrive à 20h20.

2 membres absents : Mme GLELE-TAMION, M. COULON

5 procurations : Mme GODON (pouvoir à Mme LAVRADAS), Mme CORREIA DANTAS (pouvoir à Mme BOCHENT), M. JAKUBCZAK (pouvoir à Mme GALINDO), Mme DENIZART (pouvoir à Mme BOILLON), M. PERROTTE (pouvoir à M. WAILLIEZ).

Secrétaire de séance : M. LOMBARD

✚ Demande de subvention pour l'acquisition d'un panneau numérique

- ✓ **Délibération 2025-127** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition d'un panneau d'affichage numérique pour un montant de 20 600 € HT. Il autorise le maire à solliciter des aides financières au taux le plus élevé possible auprès de l'État dans le cadre de la DETR ainsi qu'auprès de tout autre organisme public. Le projet est inscrit au budget principal 2025 en section d'investissement. Le Maire ou son adjoint est chargé de l'exécution de la présente délibération.

✚ Modification du règlement de fonctionnement de la Maison des ados

- ✓ **Délibération 2025-128** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie l'article 0 du Règlement de fonctionnement de la Maison des ados (Jeunes concernés par les présents services) comme suit :

Les services s'adressent à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans, qui fréquentent le collège de Noailles, ou qui sont domiciliés dans la commune.

✚ **Tarification de l'adhésion des hors commune pour la fréquentation du pôle ados**

✓ **Délibération 2025-129** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des tarifs suivants pour les noillais :

- Un tarif à cent dix euros (110 €) pour la cotisation annuelle dans le cas d'un paiement unique
- Un tarif à douze euros (12€) par mois sur onze mois soit cent trente-deux euros (132 €) par an (dans le cas d'un paiement échelonné) avec obligation de prélèvement via la plateforme CITIVIZ
- Un tarif à dix euros (10 €) par semaine pour les inscriptions à la semaine des petites vacances scolaires des lycéens uniquement
- Un tarif à vingt euros (20€) par semaine pour les inscriptions au mois de juillet des lycéens uniquement

Et décide la création des tarifs suivants pour les non noillais :

- Un tarif à deux cent vingt euros (220 €) pour la cotisation annuelle dans le cas d'un paiement unique
- Un tarif à vingt-quatre euros (24 €) par mois sur 11 mois soit deux cent soixante-quatre euros (264 €) par an (dans le cas d'un paiement échelonné) avec obligation de prélèvement via la plateforme CITIVIZ.

Le Maire,
Benoît Biberon



Le Secrétaire de séance,
Thierry LOMBARD